

Frais et redevances pour la transmission de documents au registre des entreprises

IMPORTANT !

Les documents comptables et les rapports annuels d'entreprise pour les exercices commençant après le 31/12/2021 devront être mis à jour avec l'entrée en vigueur de la DiRUG (loi de transposition de la Directive sur la numérisation) à transmettre au registre des entreprises pour le 01/08/2022.

Pour ces documents uniquement, le registre des entreprises est le support de publication approprié.

Les documents comptables et les rapports annuels d'entreprise, dont le début de l'exercice est antérieur au 01/01/2022, doivent continuer à être déposés auprès du Bundesanzeiger [Journal Officiel allemand], même après l'entrée en vigueur de la DiRUG.

1. Frais

a) Les frais de préparation et de vérification des documents comptables et des rapports annuels d'entreprise

Les montants des frais (frais de publicité pour les publications et les dépôts) sont indiqués dans le barème des frais de la Loi sur les frais d'administration de la justice (« JVKostG »).

Documents comptables :

Les éléments constitutifs des frais pour la transmission de documents comptables en vue de leur inscription au registre des entreprises figurent dans la partie 1, section principale 4, section 2 du répertoire des coûts de la Loi sur les frais d'administration de la justice (JVKostG).

Rapports annuels d'entreprise :

Les éléments constitutifs des frais pour la transmission de rapports annuels d'entreprise en vue de leur insertion dans le registre des entreprises figurent dans la partie 1, section principale 4, section 3 du répertoire des coûts de la Loi sur les frais d'administration de la justice (JVKostG).

Même en cas de transmission conjointe de plusieurs documents au cours d'une même commande, les frais déclenchés à chaque fois sont indiqués et facturés séparément sur une facture ou une notification.

b) Annulations et modifications des documents comptables et des rapports annuels d'entreprise transmis

Les frais d'annulation ou de modification de la commande en cours peuvent être consultés dans la Loi sur les frais d'administration de la justice (JVKostG).

Annulations :

Si, avant l'inscription des documents dans le registre des entreprises, il est demandé de ne pas inscrire les documents dans le registre des entreprises, les frais respectifs sont réduits de 50%.

Modifications :

Si des documents sont transmis modifiés avant l'inscription au registre des entreprises, les frais sont majorés de 50%.

c) Frais d'identification de la personne habilitée à transmettre les données

Les frais pour une identification selon l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur le registre des entreprises sont à prendre dans la partie 1, section principale 4, section 4 du répertoire des coûts relatif à l'article 4 de la Loi sur les frais d'administration de la justice (JVKostG).

2. Redevances de conversion

Conformément à l'article 15 paragraphe 1 phrase 2 du Règlement sur le registre des entreprises, l'organisme chargé de la gestion du registre des entreprises propose aux personnes soumises à l'obligation de publication ou de divulgation, en vertu du droit privé, un service de conversion dans le format défini conformément à l'article 11 paragraphe 2 phrase 1 du Règlement sur le registre des entreprises, ainsi que des services graphiques et de conception. Les redevances des services de conversion et des services graphiques et de conception sont en principe calculées en fonction du nombre de caractères visibles (sans espaces) ou par graphique. Les redevances sont calculées en plus des frais (cf. n° 1).

a) Format de livraison Word/RTF/Excel/PDF :	1,75 ct par caractère visible
b) par graphique :	20,00 EUR

Toutes les indications de redevance s'entendent hors TVA. En cas de modification de la redevance, le moment de la transmission est déterminant pour le calcul de la redevance.

3. Frais de traitement plus élevés : Soumissions par erreur et scans

Les frais de traitement majorés sont facturés pour les documents scannés ainsi que pour les données qui ont été transmises par erreur au registre des entreprises et qui sont transmises au Bundesanzeiger par l'organisme chargé de la tenue du registre. Veuillez consulter à ce sujet les conditions générales d'utilisation.

La redevance se calcule comme suit : 2,50 ct par caractère visible

Toutes les indications de redevance s'entendent hors TVA. En cas de modification de la redevance, le moment de la transmission est déterminant pour le calcul de la redevance.

**Vous trouverez d'autres informations complémentaires sur les sites
« www.unternehmensregister.de » et « www.publikations-plattform.de ».**

